

QUAND LA PRIORISATION DEVIENT UN SUBSTITUT AUX EMBAUCHES

SOMMAIRE

QUAND LA PRIORISATION DEVIENT UN SUBSTITUT AUX EMBAUCHES

MOINS D'ACCIDENTS... OU MOINS DE DÉCLARATIONS ?

TM3 : LA TOURNÉE 2 EN 1

ALLOCATION RENTRÉE SCOLAIRE : ENFIN MISE EN LIGNE !

RETRAITE PROGRESSIVE

ET SI LA FIN DE CARRIÈRE POUVAIT RIMER AVEC RESPIRATION ?

Officiellement, la priorisation des flux vise à garantir le traitement des activités les plus importantes lorsque les ressources disponibles ne permettent pas de tout réaliser.

Pour FO Com, la priorisation permet surtout à l'entreprise de faire fonctionner les organisations malgré des effectifs insuffisants.

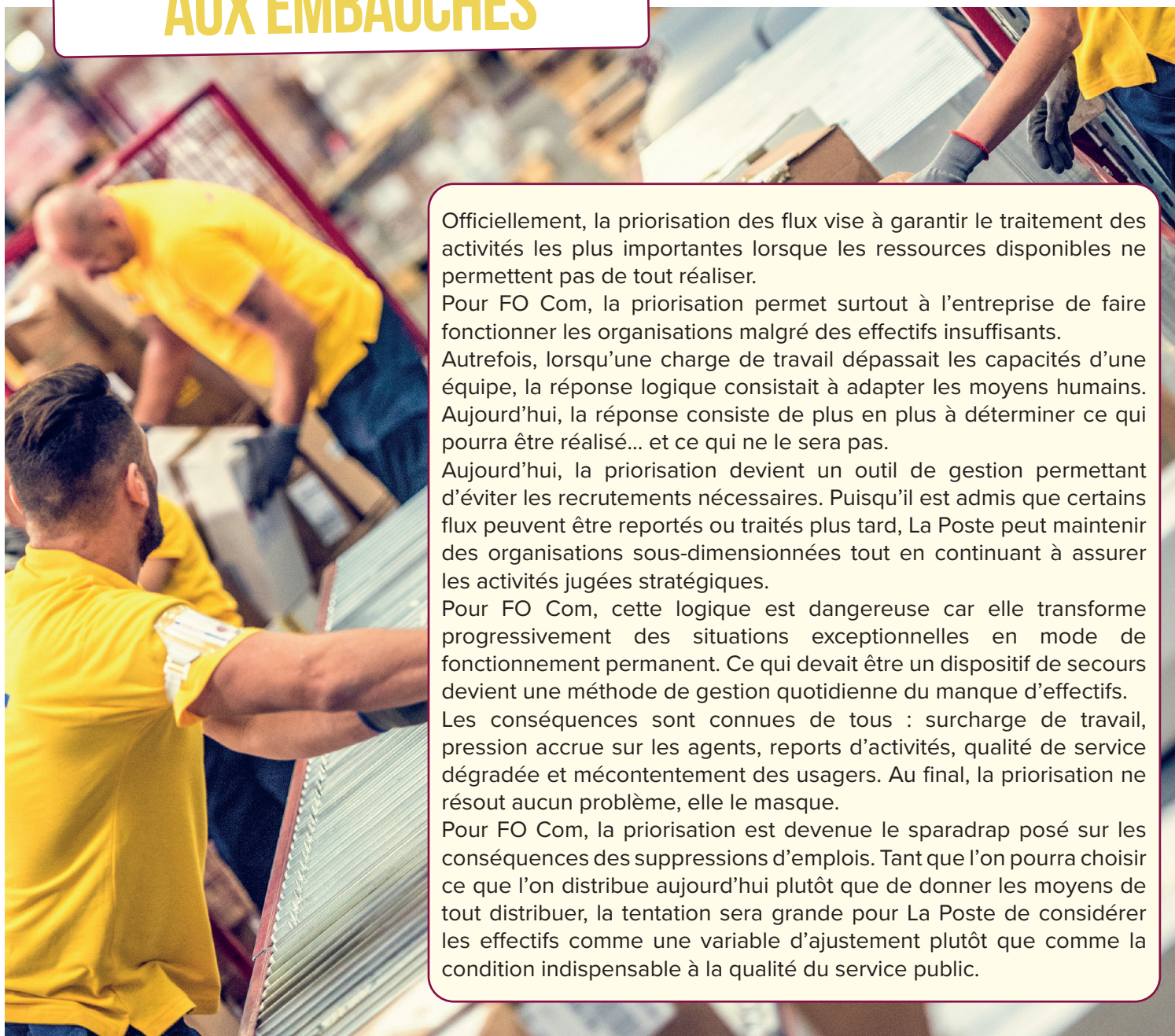
Autrefois, lorsqu'une charge de travail dépassait les capacités d'une équipe, la réponse logique consistait à adapter les moyens humains. Aujourd'hui, la réponse consiste de plus en plus à déterminer ce qui pourra être réalisé... et ce qui ne le sera pas.

Aujourd'hui, la priorisation devient un outil de gestion permettant d'éviter les recrutements nécessaires. Puisqu'il est admis que certains flux peuvent être reportés ou traités plus tard, La Poste peut maintenir des organisations sous-dimensionnées tout en continuant à assurer les activités jugées stratégiques.

Pour FO Com, cette logique est dangereuse car elle transforme progressivement des situations exceptionnelles en mode de fonctionnement permanent. Ce qui devait être un dispositif de secours devient une méthode de gestion quotidienne du manque d'effectifs.

Les conséquences sont connues de tous : surcharge de travail, pression accrue sur les agents, reports d'activités, qualité de service dégradée et mécontentement des usagers. Au final, la priorisation ne résout aucun problème, elle le masque.

Pour FO Com, la priorisation est devenue le sparadrap posé sur les conséquences des suppressions d'emplois. Tant que l'on pourra choisir ce que l'on distribue aujourd'hui plutôt que de donner les moyens de tout distribuer, la tentation sera grande pour La Poste de considérer les effectifs comme une variable d'ajustement plutôt que comme la condition indispensable à la qualité du service public.



MOINS D'ACCIDENTS... OU MOINS DE DÉCLARATIONS ?

Après des années d'interventions de FOCom, la BSCC rappelle enfin les règles légales concernant la déclaration des accidents du travail. Une avancée, mais la vigilance reste de mise.

Pendant des années, FOCom a dénoncé une dérive devenue trop fréquente dans certains établissements de la BSCC : des agents victimes d'un accident du travail étaient dissuadés de le déclarer.

Les témoignages recueillis sur tout le territoire sont nombreux et préoccupants. « Ne déclare pas ton accident, reste quelques jours chez toi », « Pose des congés », « Fais quelques formations à distance », « Repose-toi un peu en salle de pause et ça ira mieux » ... Autant de pratiques qui n'ont qu'un seul objectif : faire disparaître les accidents des statistiques.

La Branche affiche depuis plusieurs années une volonté de réduire le nombre d'accidents du travail. Sur le principe, personne ne peut s'y opposer. Mais encore faut-il utiliser les bons leviers.

Pour FOCom, la prévention ne se résume pas à fixer des objectifs chiffrés de baisse des accidents. Une véritable politique de prévention passe par l'analyse systématique des accidents, l'identification des causes, l'évaluation des risques sur chaque poste de travail et la mise en œuvre d'actions concrètes pour les supprimer ou les réduire. À défaut de ce travail de fond, certains territoires

ont préféré agir sur les chiffres plutôt que sur les causes. Et il s'agit-là d'une pratique inacceptable, car un accident du travail n'est jamais anodin. Une blessure qui paraît bénigne peut révéler des séquelles plusieurs jours, voire plusieurs mois après. Sans déclaration officielle, l'agent risque de perdre la reconnaissance de l'origine professionnelle de ses blessures, avec toutes les conséquences que cela implique en matière de prise en charge médicale, d'indemnisation ou de reconnaissance d'éventuelles séquelles.

Empêcher ou décourager un agent de déclarer un accident, c'est aussi prendre le risque qu'il renonce à consulter un médecin ou les urgences, au détriment de sa santé.

Face à cette situation, FOCom n'a jamais baissé les bras. À chaque instance, à chaque échange avec la Direction, nous avons exigé le respect strict de la réglementation. Cette persévérance a fini par porter ses fruits. La BSCC vient d'adresser à l'ensemble des territoires une note rappelant clairement les obligations légales en matière de déclaration des accidents du travail et les procédures à appliquer. C'est une première victoire. Mais FOCom restera particulièrement vigilante quant à son application sur le terrain pour que, plus jamais, une pression statistique ne justifie qu'un accident du travail soit passé sous silence.

TM3 : LA TOURNÉE 2 EN 1

La TM3 (Tournée Mixte 3) est une organisation qui regroupe sur une même tournée, en zone non dense, plusieurs flux jusque-là distribués séparément : courrier en limite de date,

Presse urgente, Lettre Service+ et colis.

Concrètement, le secteur est partagé en deux zones, A et B, avec une alternance des secteurs selon les jours. La TM3 fonctionne avec un parcours variable et s'organise autour de districts, permettant d'adapter

la tournée aux volumes de courrier et de colis.

En parallèle, les tournées lettres se recentrent sur les zones denses : elles deviennent les TLD (Tournées Lettres Denses). L'objectif affiché par La Poste est ainsi de mieux adapter les tournées à la baisse

du courrier et à la hausse du colis.

Sur le papier, le principe paraît simple. Dans la réalité, entre l'alternance des zones, les districts, les différents flux et les parcours variables, la TM3 est nettement moins évidente à expliquer... et à comprendre !

Pour FO Com, mutualiser, pourquoi pas, désorganiser, sûrement pas car une TM3 efficace sur le papier peut rapidement devenir une tournée impossible si les volumes, les distances, les colis, les absences et les contraintes de distribution ne sont pas correctement pris en compte. Toute TM3 doit garantir des moyens adaptés, des tournées réalisables, des conditions de travail respectées et une véritable prise en compte de l'expertise des agents. La Poste parle de « ressources calibrées au juste nécessaire ». D'accord, mais pour nous, le juste nécessaire ne doit surtout pas devenir le minimum syndical !



ALLOCATION RENTRÉE SCOLAIRE : ENFIN MISE EN LIGNE !

L'allocation de rentrée scolaire a enfin été mise en ligne sur le site Up Kalidéa du CSE Central. Ne ratez pas ce coup de pouce pour bien préparer la rentrée. L'ergonomie une nouvelle fois, n'est pas simple !

FO Com vous guide pas à pas pour pouvoir bénéficier de cette aide.

Prérequis

- » Quotient familial (revenu fiscal de référence/nb de parts fiscales) inclus dans la Tranche 1 ($\leq$ à 7 900€) ou 2 ($>$ 7 900 € $\leq$ 10 100 €)*
- » Avoir un compte validé sur la plateforme Up Kalidéa + avoir déclaré ses enfants à charge
- » Disposer du certificat de scolarité de chaque enfant scanné

* Si votre enfant est orphelin de son parent postier, ou si vous êtes ayant droit de postier ou postière veuf, veuve ou tuteur d'un enfant orphelin, l'allocation n'est pas soumise au quotient familial et est plus importante, rapprochez-vous de vos correspondants FOCom.

Nature de l'aide

Tranches	Primaire	Collège	Lycée	Études Supérieures
Tranche 1	70 €	145 €	175 €	955 €
Tranche 2				870 €

Comment bénéficier de la prestation ?

1. Connectez-vous avec votre identifiant et votre mot de passe sur la plateforme : CSE CENTRAL DE LA POSTE - Accueil
 2. Pour chaque enfant, ajoutez le certificat de scolarité à votre profil
 - i. Cliquez sur votre nom
 - ii. Choisissez le menu « Fiche Profil »
 - iii. Cliquez à gauche sur « Famille »
 - iv. Pour chaque enfant et pour l'année scolaire 2026-2027, cliquez sur le bon bouton « télécharger », pour enregistrer le certificat : attention à l'année scolaire choisie !
 3. Dans le menu « VOS REMBOURSEMENTS SUR FACTURE », choisissez la rubrique « Rentrée Scolaire 2026 / 2027 »
 4. Ouvrez le dossier qui convient à votre situation
 5. Remplissez le formulaire :
 - v. Choix du bénéficiaire = l'enfant concerné
 - vi. Choix de la formule en fonction du niveau d'étude (vous obtenez ainsi le montant de l'aide)
 - vii. Date de la demande : mettez la date du jour
 - viii. Date de début d'activité : saisissez la date de rentrée de l'année scolaire pour laquelle vous demandez l'allocation
 - ix. Date de fin d'activité : saisissez la date de fin d'année scolaire de l'année scolaire pour laquelle vous demandez l'allocation
 - x. Saisissez le montant de l'allocation correspondant au niveau scolaire (montant visible en ii)
- ➔ Recommencez autant de fois que nécessaire : pour chaque enfant !

**PARCE QUE CHACUN COMPTE, FO COM VEILLE À CE QUE
TOUS PUISSENT BÉNÉFICIER DES AIDES ET AVANTAGES ASC.**

RETRAITE PROGRESSIVE ET SI LA FIN DE CARRIÈRE POUVAIT RIMER AVEC RESPIRATION ?

La retraite progressive, voilà un dispositif qui mérite d'être connu... et surtout utilisé ! Son principe est plutôt simple : permettre aux agents qui approchent de l'âge de la retraite de réduire leur activité tout en percevant une partie de leur pension de retraite.

Autrement dit, plutôt que de passer brutalement du « bonjour, je prends mon service » au « bonjour, je ne prends plus mon service », la retraite progressive permet une transition en douceur.

DES 60 ANS

La retraite progressive est accessible dès 60 ans, sous certaines conditions.

Pour les salariés, il faut avoir validé au moins 150 trimestres d'assurance retraite, tous régimes obligatoires confondus, et exercer une activité à temps partiel comprise entre 40 % et 80 %.

Pour les fonctionnaires, la règle des 2 ans et des 150 trimestres reste la même que pour les salariés. La différence réside sur les quotités de travail possibles pour les fonctionnaires : de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

ATTENTION AUX DÉLAIS !

Parce qu'à La Poste, même quand il s'agit de ralentir, il faut parfois commencer par accélérer sur les démarches !

Pour un salarié, la demande auprès de la CARSAT doit être effectuée 4 à 5 mois avant la date souhaitée. Une demande doit également être adressée à son supérieur hiérarchique au moins 6 mois avant la date envisagée. La Poste dispose alors de 2 mois pour répondre et, pour le salarié, le silence vaut accord.

Pour un fonctionnaire, la demande de retraite progressive doit être adressée au Service des Retraites de l'État via l'ENSAP au moins 6 mois avant la date souhaitée. Si le fonctionnaire n'est pas déjà à temps partiel ou en forfait jours réduit, il doit également effectuer cette demande auprès de son supérieur hiérarchique 6 mois à l'avance.

Là, petite subtilité : le silence de La Poste pendant 2 mois vaut rejet. Comme quoi, même le silence n'a pas le même régime selon son statut !

Attention : pour les fonctionnaires, la retraite progressive n'est pas cumulable avec le TPAS.

UN DISPOSITIF QUI DOIT ÊTRE RÉELLEMENT ACCESSIBLE

Pour FO Com, la retraite progressive peut constituer une véritable réponse aux difficultés rencontrées en fin de carrière, parce que l'usure professionnelle ne disparaît pas miraculeusement à quelques mois de la retraite et parce que les transformations permanentes de l'organisation du travail, l'augmentation des charges, les contraintes physiques et les exigences toujours plus fortes pèsent sur les agents qui ont derrière eux plusieurs décennies de carrière.

Nous demandons à La Poste de mieux informer les personnels sur leurs droits, de faciliter les démarches et de garantir une véritable anticipation des fins de carrière. Nous revendiquons également une politique de fin de carrière qui prenne enfin en compte la réalité des métiers exercés, l'usure professionnelle et les conditions de travail.

Après avoir consacré 30, 35 ou 40 ans de sa vie professionnelle à La Poste, il serait tout de même assez logique de pouvoir lever un peu le pied avant de lever définitivement le camp ! **C'est pourquoi FO Com continuera à défendre une retraite digne, une fin de carrière respectueuse des agents et le droit de partir dans de bonnes conditions.**



DÉTERMINÉS